

Séance du 18 juillet 1948.

L' on mil neuf cent quarante-huit et le dix-sept juillet à vingt-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. J. Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Bouché, Cau. Cécile B. Dufos J. Adjoint; M. M. Soubielle, Orliac P. Babbie, Doumet, St. Blancat J. Lagardelle, Barthez. Saint-Paul H. Dandine, Lamolle, Barone B. Rumirot, Lacoste Francis.

Absents excusés : M. M. too R. Birabent L. Pujau Lion, Verdier Henri.

M. Lagardelle est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité des Membres présents.

Ordre du jour:

- 1° Nouveau terrain pour ordures ménagères,
- 2° Camion-benne, conduite.
- 3° Hôtel des P. E. E.
- 4° Garage pour véhicules (service incendie)
- 5° Demande Bouhé, hôtelier
- 6° Lettre J. Morel, fossoyeur.
- 7° Moulins de Mazères,
- 8° Matériel scolaire

terrain pour ordures

En ouvrant la séance, le Président donne la parole à M. Bouché 1^{er} Adjoint afin de faire part à l'Assemblée de son entrevue avec M. J. M. Baqué au sujet du terrain dont il est propriétaire au bord de Lavet, quartier de Landfried-Gourasou.

Le service de l'enlèvement des immondices par un camion automobile à la place d'un attelage de vaches, comporte le choix d'un terrain d'épandage convenant pour l'accès de ce véhicule en toute saison, ce qui n'est pas le cas de celui utilisé actuellement (terrain plat, chemin étroit, sol argileux).

Le terrain Baqué a une déclivité suffisamment forte dans sa partie inférieure, sa superficie est d'environ 15000 m², le chemin y conduisant est toujours praticable. Il y aurait simplement à faire l'entrée de ce terrain et une route permettant au camion d'arriver à l'endroit où les ordures seront déposées.

M. Bouché communique les conditions de M. Baqué; celles-ci ne sont d'ailleurs pas absolument formelles:

- 1° ce terrain serait donné en location à la Commune pendant une période de 15 ou de 30 ans, le propriétaire ne tenant pas à le vendre en ce moment;

- 2° la Ville ferait, à ses frais, les aménagements nécessaires ;
 3° cette location serait consentie par le propriétaire moyennant l'autorisation à prendre la quantité d'ordures & terre au dont il pourrait avoir besoin pour son exploitation agricole sans qu'il s'engage cependant à les enlever en totalité.

Après un échange de vues et plusieurs interventions, il convient de remarquer que : 1° tout en reconnaissant pleinement la droiture et le désintéressement de M. Baqué, la Municipalité se doit de sauvegarder les droits de la commune, pour l'avenir... Il est donc décidé de demander à M. J. M. Baqué de fixer le nombre de chars ou le donnage d'ordures qu'il désire comme rétribution, pour le terrain cédé... A cet effet, M. le Maire et M. Samolle, conseiller sont chargés de se mettre en rapport avec lui.

2° la Commission des travaux demandera conseil à M. l'Ingénieur des P. & Ch. au sujet de l'aménagement du terrain et de la route.

Camion Renault

M. Saint-Paul, conseiller, a ramené de Bordeaux par la route, le camion dans d'excellentes conditions.

En attendant d'avoir construit un garage, le véhicule se trouve à la "Maison des Jeunes"... M. Dufès, Adjoint, Directeur du C.C. ne voit pas d'inconvénient, si besoin était, de le recevoir à l'École pendant la durée des grandes vacances.

Le Maire demandera au Service des Cartes au Service des Cartes à la Préfecture, l'attribution de bons (50 l.) cosenus, avancés par la Régie Municipale de Bordeaux pour l'acheminement du camion et que n. devons rendre ; et une attribution mensuelle de 150 l. de cartes (quantité évaluée approximativement) pour les besoins du service d'entièrement des ordures.

Le C. M. autorise le Maire à contracter une sous-anne de responsabilité civile et incendie et à faire l'achat d'un extincteur agréé qui nous permettra d'obtenir une réduction du taux de la prime d'assurance.

Il est aussi entendu qu'il faut un chauffeur qualifié pour la conduite du camion ; provisoirement et pendant le temps nécessaire, M. Couzet assurera ce service.

Hôtel des P. & Ch.

Le Maire donne lecture de la lettre en date du 7.7.48 N° 454 de M. le Directeur Régional des P. & Ch. dans laquelle se trouve joint le texte d'un projet d'avenant à la convention du 31.12.1938, concernant la parcelle complémentaire de terrain.

Il communique le texte du dit projet d'avenant ainsi conçu :
 Article 1^{er}... "En vue de l'édification par l'Etat d'un immeuble destiné à l'installation d'un bureau de poste dans les conditions prévues aux art. 1^{er} & suivants de la convention du 31.12.1938, la Ville de Montjean s'engage à céder gratuitement et en toute propriété à l'Etat une parcelle complémentaire de terrain de 621 m².

Le dit terrain contigu à l'Est à la parcelle de 575 m² déjà citée à l'Administration des P. & Ch. est limité au Nord par la rue des Pyrénées, au Sud par la propriété R. de Lassus et l'Est par l'immeuble M. de Lassus, tel qu'il est figuré au plan ci-annexé.

L'acte destiné à consacrer cette cession devra être passé dans les trois mois qui suivront la signature de la présente convention.

Art. 2... "L'Administration des J. P. E. consent, tout au plus 9. l'ensemble du terrain de 1196 m² constitué par la parcelle faisant l'objet du présent avenant et par celle déjà cédée par l'acte du 18 Avril 1939, une servitude de passage sur une largeur de 4 m. au Nord et 6 m. au Sud, à l'Est et à l'Ouest."

Il demande ensuite à ses Collègues s'ils estiment devoir apporter des modifications à ce texte. - Aucun membre présent n'ayant fait d'objection, le texte intégral de ^{ce projet} cet avenant est approuvé à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à le signer l'avenant.

La présente Délibération spéciale sera soumise au visa de l'autorité préfectorale, un exemplaire en sera adressé ensuite à M. le Directeur Régional des J. P. E., après quoi le texte définitif de l'avenant sera soumis à la signature du Maire.

M. Bouche fait observer que l'apport du terrain représente la participation de la Commune.

Le camion-citerne envoyé dernièrement à la C. des S. P. est momentanément dans le garage Colomès. - Il conviendrait de construire un garage communal ou un poste d'incendie pour lequel, nous pourrions obtenir, d'après les renseignements fournis par M. St. Blancat lieutenant et la C. des Pompiers - une subvention intéressante, sous réserve de l'apurement des travaux...

M. Saint-Blancat est chargé de se mettre en rapport avec la Préfecture pour obtenir les plans de construction.

M. Boubée a informé M. le Maire qu'il avait fait une rigole devant la façade de son garage de la Rue Larade. - Il désirerait, si possible, obtenir une participation de la Ville... Le C. M. décide de lui accorder la somme de 1000 francs.

A ce sujet, il est entendu qu'une insertion serait faite dans les journaux pour avis et inviter les propriétaires résidents de faire des travaux de cette nature, qui à l'avenir et seules les demandes accompagnées d'un devis détaillé, et soumises à l'examen de la Municipalité avant l'exécution des travaux, seront prises en considération.

Le Fossoyeur, par lettre du 2 courant, demande un relèvement sensible du tarif des travaux du cimetière:

1°	creusement dans les fosses communes	600 ^x
2°	" dans les concessions sans grille	800 ^x
3°	" " avec grille	1000 ^x
4°	eschumations de terre à terre	2000 ^x
5°	" de terre à caveau	1500 ^x
6°	" de caveau à caveau	1000 ^x

Il est entendu que la Commission des travaux examinera cette demande. Un rapport sera établi et communiqué à l'Assemblée lors de sa prochaine réunion.

Sur l'intervention de plusieurs Conseillers, il est en outre convenu que le cimetière sera ouvert au public toute la journée les Dimanches, Lundis et Jendis:

Vu et approuvé:

Foulouze le 14/3/1949

P. le Préfet: le Chef M. F. Foulouze

Poste d'incendie

Rigole Boubée

Lettre J. Moore

En été de h. à h et de h³⁰ à heures
En hiver de h. à h³⁰ et de h³⁰ heures

Une pancarte sera placée à l'entrée du cimetière informant le public que, les jours de fermeture, la clé du portail se trouve à leur disposition au Secrétariat de la Mairie.

Moulin de Mazères

Le Maire communique la lettre du 2.7.1948 de M. l'Ingénieur des E. P. E. de Louis Barouss (L. B.) faisant connaître l'accord de son Administration sur le prix proposé soit 70000 francs par la Ville dans sa lettre du 17.1.1948, pour la cession du Moulin de Mazères et d'une partie de terrain y adjoignant.

Le projet d'acte de vente sera soumis prochainement par l'Administration.

Matériel scolaire

M. Dufor, Adjoint, Directeur du C. C. communique à ses collègues les prix du matériel scolaire dont l'achat a été décidé pour remplacer celui existant (en partie) Il s'agit de fournitures de 40 tables métalliques (1 place)
40 chaises et 7 fauteuils bois
qui seront pris au magasin Central d'Académie, 14, Av. de Lyon à Toulouse avant la rentrée prochaine et dont les crédits nécessaires au paiement sont prévus au Budget primitif 1948.

L. B. M. autorise M. Dufor à passer cette commande dont la livraison se fera vers mi-septembre et le règlement 25 quinzaine décembre.

[Handwritten signatures and initials]
Dufor
Barouss
L. B.
H. B.
H. B.
P. B.
Dufor
Barouss
L. B.
H. B.
H. B.
P. B.